

## COMPTE-RENDU D'ÉVÉNEMENT SIGNIFICATIF DANS LE DOMAINE DE LA RADIOPROTECTION

(hors événement intéressant un patient soumis à une exposition en radiothérapie)

Le « compte-rendu d'événement significatif » est à adresser à l'Autorité de sûreté nucléaire dans les 2 mois suivant la déclaration de l'événement significatif en radioprotection. Il intègre une analyse détaillée de l'événement et l'exposé des mesures correctives mises en œuvre ou envisagées.

Pour un événement significatif de radioprotection patient en radiothérapie (critère 2.1), merci de vous référer au modèle CRES/MED/RT disponible sur <http://professionnels.asn.fr>.

[Joindre la déclaration](#)

### Cadre réservé à l'ASN

Référence ..... Date ..... Indice .....

### I. FICHE DE SYNTHÈSE

Résumé succinct de l'événement et de ses enseignements :

.....  
.....  
.....

#### Etat de l'analyse :

Le compte rendu est-il définitif ?  oui  non

Echéance des révisions : .....

### II. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Libellé de l'événement : .....

.....  
.....

Date et heure de l'événement : .....

#### Identification de l'installation

Raison sociale de l'établissement : .....

Dénomination, localisation précise de l'unité concernée : .....

.....

Nature de l'activité nucléaire : .....

Nom, prénom et adresse professionnelle du responsable de l'activité : .....

.....

Références : .....

et date de l'autorisation ou de la déclaration d'activité : jj/mm/aaaa

## Contexte de l'événement

État ou régime de fonctionnement des unités concernées de l'installation :  
.....

Équipements concernés par l'événement :  
.....

Activités (notamment humaines) en cours au moment de l'événement :  
.....

Moyens humains présents :  
.....

Informations complémentaires éventuelles :  
.....  
.....

Détection de l'événement :  
.....  
.....

## III. ANALYSE DE L'ÉVÉNEMENT

Chronologie des faits : .....  
.....  
.....

## Analyse des causes

Identification des causes : .....  
.....

Analyse des défaillances : .....  
.....

Analyse des actions inappropriées : .....  
.....

Analyse des écarts au référentiel qualité : .....  
.....

Existence de causes récurrentes, notamment pour ce qui concerne les facteurs humains et organisationnels : .....  
.....

## Conséquences réelles

Description des conséquences sur l'installation : .....  
.....

Indisponibilités consécutives à l'événement : .....  
.....

Conséquences radiologiques : .....  
.....

Conséquences sur l'environnement : .....  
.....

### Conséquences potentielles (radioprotection, environnement)

Identification des aggravations potentielles de l'événement : .....

Facteur ou scénario aggravant éventuel : .....

Conséquences des scénarios retenus : .....

Synthèse et aspect précurseur éventuel : .....

## IV. MESURES CORRECTIVES

### En vue de remettre l'installation dans un état conforme à son autorisation ou à sa déclaration d'activité

Détails des actions réalisées : .....

Actions prévues et échéances : .....

### En vue d'éviter le renouvellement de l'événement

Détails des actions réalisées : .....

Actions prévues d'amélioration des procédures ou de modifications d'installation et échéance : .....

## V. RETOUR D'EXPÉRIENCE

Actions spécifiques découlant de ces analyses : .....

Actions d'échanges d'expériences avec d'autres exploitants : .....

*Le présent compte-rendu doit être envoyé, dans les 2 mois suivant la déclaration de l'événement significatif en radioprotection à la division de l'Autorité de sûreté nucléaire territorialement compétente.*

*Les coordonnées des divisions territoriales de l'ASN sont disponibles sur [www.asn.fr/Contact](http://www.asn.fr/Contact).*

**Une copie de ces documents est à adresser à :**

- *l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : IRSN - BP 17 - 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex.*
- *pour les événements concernant les applications industrielles, vétérinaires et de recherche : à la Direction du Transport et des Sources (DTS) de l'ASN : ASN/DTS 15, rue Louis Lejeune - CS 70013 – 92541 Montrouge cedex. Fax : 01.46.16.44.24.*
- *pour les événements ne relevant pas des secteurs d'activité industriel ou médical, notamment les événements concernant les sites et sols pollués et les déchets radioactifs : à la Direction des déchets, des installations de recherche et du cycle (DRC) de l'ASN : ASN/DRC 15, rue Louis Lejeune – CS 70013 – 92541 Montrouge cedex. Fax : 01.46.16.44.30*